

CRISTAL RENTE

SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER RÉGIE PAR LES ARTICLES 1832 du code civil, L.214-86 À L.214-118, L.231-8 À L.231-21 ET R.214-130 À R.214-160 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET TOUS LES TEXTES SUBSÉQUENTS • Capital social de 300 150 000 € • 531 884 070 RCS Paris.

2 rue de la paix 75002 Paris • tél. : 01 43 12 52 52 - fax : 01 43 12 52 53

La société de gestion a obtenu l'agrément de la AMF n° GP 12000008 du 29 février 2012.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Durée de la société: La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Capital social d'origine: 765 000 euros

Capital statutaire: Le capital social statutaire est fixé à 300 150 000 euros. Les souscriptions seront reçues sans formalité particulière, jusqu'à concurrence du plafond de 300 150 000 euros.

Date d'ouverture des souscriptions: 11 août 2011

Durée de démembrement et prix de souscription de la part: Le prix de souscription de la part frais inclus correspondant à la durée de démembrement temporaire choisie est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le prix de souscription d'une part en pleine propriété est de 1224,30€ à compter du 1^{er} août 2019.

DURÉE	CLÉS DE RÉPARTITION		PRIX DE LA PART EN NUE-PROPRIÉTÉ	PRIX DE LA PART EN USUFRUIT
	NUE-PROPRIÉTÉ	USUFRUIT		
3 ANS	87,5%	12,5%	1 071,2625 €	153,0375 €
4 ANS	85,0%	15,0%	1 040,6550 €	183,6450 €
5 ANS	80,0%	20,0%	979,4400 €	244,8600 €
6 ANS	78,0%	22,0%	954,9540 €	269,3460 €
7 ANS	75,0%	25,0%	918,2250 €	306,0750 €
8 ANS	72,5%	27,5%	887,6175 €	336,6825 €
9 ANS	70,0%	30,0%	857,0100 €	367,2900 €
10 ANS	68,0%	32,0%	832,5240 €	391,7760 €
11 ANS	66,0%	34,0%	808,0380 €	416,2620 €
12 ANS	64,5%	35,5%	789,6735 €	434,6265 €
13 ANS	64,0%	36,0%	783,5520 €	440,7480 €
14 ANS	63,0%	37,0%	771,3090 €	452,9910 €
15 ANS	61,5%	38,5%	752,9445 €	471,3555 €
16 ANS	61,0%	39,0%	746,8230 €	477,4770 €
17 ANS	60,0%	40,0%	734,5800 €	489,7200 €
18 ANS	59,0%	41,0%	722,3370 €	501,9630 €
19 ANS	58,0%	42,0%	710,0940 €	514,2060 €
20 ANS	57,5%	42,5%	703,9725 €	520,3275 €

Minimum de souscription: 1 part

Modalités de règlement: Le règlement s'effectue à l'ordre de SCPI CRISTAL RENTE au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription augmenté de la commission de souscription. Il est adressé au siège de la société de gestion : 2 rue de la Paix - 75002 Paris. Le règlement correspondant doit être obligatoirement joint. En cas de crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'établissement prêteur, le bulletin de souscription ne pouvant être enregistré qu'une fois l'accord de prêt et le versement obtenus.

Jouissance des parts: Les parts souscrites porteront jouissance en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription. La date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1^{er} jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel les fonds ont été encaissés.

Responsabilité des associés: La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

Revente des parts: La SCPI ne garantit pas la revente des parts.

Gestion de la trésorerie: Les revenus de capitaux mobiliers (intérêts, revenus distribués et revenus assimilés) perçus ou inscrits en compte à compter du 1^{er} janvier 2018, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux global de 30% dont 12,8% pour l'impôt sur le revenu et 17,2% pour les prélèvements sociaux. Toutefois les contribuables qui y auraient intérêt pourront opter pour l'imposition de l'ensemble de leurs revenus mobiliers suivant le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les revenus immobiliers (revenus fonciers et plus values immobilières) sont exclus du champ d'application de l'imposition forfaitaire et imposés dans les conditions de droit commun.

Personnes Physiques:

- Copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, Passeport ou carte de séjour) du (des) signataire(s),
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, facture de téléphonie fixe, facture d'eau ou quittance de loyer),
- Fiche de renseignement.

Mineurs et Majeurs protégés: Le bulletin doit être établi au nom du mineur avec mention de sa situation juridique et signé par le représentant légal qui indique ses nom, prénom, qualité et domicile. Pour les majeurs protégés : remplir le formulaire au nom du majeur protégé, le faire signer par le tuteur ou le curateur et le majeur protégé. Joindre une copie du jugement de protection ainsi qu'une pièce d'identité du tuteur ou curateur.

Les bulletins de souscription sont à adresser à la Société de gestion par courrier : INTER GESTION – 2, rue de la paix - 75002 Paris. La Société de gestion ne pourra être tenue pour responsable de la mauvaise ou non transmission/réception des bulletins de souscription.

Société de gestion: INTER GESTION SA titulaire de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers le 29 février 2012 sous le numéro SGP 12000008 domiciliée 2, rue de la paix - 75002 Paris.

CRISTAL RENTE

SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER RÉGIE PAR LES ARTICLES 1832 du code civil, L.214-86 À L.214-118, L.231-8 À L.231-21 ET R.214-130 À R.214-160 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET TOUS LES TEXTES SUBSÉQUENTS • Capital social de 300 150 000 € • 531 884 070 RCS Paris.

2 rue de la paix 75002 Paris • tél. : 01 43 12 52 52 - fax : 01 43 12 52 53

La société de gestion a obtenu l'agrément de la AMF n° GP 12000008 du 29 février 2012.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Durée de la société: La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Capital social d'origine: 765 000 euros

Capital statutaire: Le capital social statutaire est fixé à 300 150 000 euros. Les souscriptions seront reçues sans formalité particulière, jusqu'à concurrence du plafond de 300 150 000 euros.

Date d'ouverture des souscriptions: 11 août 2011

Durée de démembrement et prix de souscription de la part: Le prix de souscription de la part frais inclus correspondant à la durée de démembrement temporaire choisie est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le prix de souscription d'une part en pleine propriété est de 1224,30€ à compter du 1^{er} août 2019.

DURÉE	CLÉS DE RÉPARTITION		PRIX DE LA PART EN NUE-PROPRIÉTÉ	PRIX DE LA PART EN USUFRUIT
	NUE-PROPRIÉTÉ	USUFRUIT		
3 ANS	87,5%	12,5%	1 071,2625 €	153,0375 €
4 ANS	85,0%	15,0%	1 040,6550 €	183,6450 €
5 ANS	80,0%	20,0%	979,4400 €	244,8600 €
6 ANS	78,0%	22,0%	954,9540 €	269,3460 €
7 ANS	75,0%	25,0%	918,2250 €	306,0750 €
8 ANS	72,5%	27,5%	887,6175 €	336,6825 €
9 ANS	70,0%	30,0%	857,0100 €	367,2900 €
10 ANS	68,0%	32,0%	832,5240 €	391,7760 €
11 ANS	66,0%	34,0%	808,0380 €	416,2620 €
12 ANS	64,5%	35,5%	789,6735 €	434,6265 €
13 ANS	64,0%	36,0%	783,5520 €	440,7480 €
14 ANS	63,0%	37,0%	771,3090 €	452,9910 €
15 ANS	61,5%	38,5%	752,9445 €	471,3555 €
16 ANS	61,0%	39,0%	746,8230 €	477,4770 €
17 ANS	60,0%	40,0%	734,5800 €	489,7200 €
18 ANS	59,0%	41,0%	722,3370 €	501,9630 €
19 ANS	58,0%	42,0%	710,0940 €	514,2060 €
20 ANS	57,5%	42,5%	703,9725 €	520,3275 €

Minimum de souscription: 1 part

Modalités de règlement: Le règlement s'effectue à l'ordre de SCPI CRISTAL RENTE au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription augmenté de la commission de souscription. Il est adressé au siège de la société de gestion : 2 rue de la Paix - 75002 Paris. Le règlement correspondant doit être obligatoirement joint. En cas de crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'établissement prêteur, le bulletin de souscription ne pouvant être enregistré qu'une fois l'accord de prêt et le versement obtenus.

Jouissance des parts: Les parts souscrites porteront jouissance en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription. La date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1^{er} jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel les fonds ont été encaissés.

Responsabilité des associés: La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

Revente des parts: La SCPI ne garantit pas la revente des parts.

Gestion de la trésorerie: Les revenus de capitaux mobiliers (intérêts, revenus distribués et revenus assimilés) perçus ou inscrits en compte à compter du 1^{er} janvier 2018, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux global de 30% dont 12,8% pour l'impôt sur le revenu et 17,2% pour les prélèvements sociaux. Toutefois les contribuables qui y auraient intérêt pourront opter pour l'imposition de l'ensemble de leurs revenus mobiliers suivant le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les revenus immobiliers (revenus fonciers et plus values immobilières) sont exclus du champ d'application de l'imposition forfaitaire et imposés dans les conditions de droit commun.

Personnes Physiques:

- Copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, Passeport ou carte de séjour) du (des) signataire(s),
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, facture de téléphonie fixe, facture d'eau ou quittance de loyer),
- Fiche de renseignement.

Mineurs et Majeurs protégés: Le bulletin doit être établi au nom du mineur avec mention de sa situation juridique et signé par le représentant légal qui indique ses nom, prénom, qualité et domicile. Pour les majeurs protégés : remplir le formulaire au nom du majeur protégé, le faire signer par le tuteur ou le curateur et le majeur protégé. Joindre une copie du jugement de protection ainsi qu'une pièce d'identité du tuteur ou curateur.

Les bulletins de souscription sont à adresser à la Société de gestion par courrier : INTER GESTION – 2, rue de la paix - 75002 Paris. La Société de gestion ne pourra être tenue pour responsable de la mauvaise ou non transmission/réception des bulletins de souscription.

Société de gestion: INTER GESTION SA titulaire de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers le 29 février 2012 sous le numéro SGP 12000008 domiciliée 2, rue de la paix - 75002 Paris.



CRISTAL RENTE

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 300 150 000 €
2 rue de la Paix 75002 Paris - Tél. : 01 43 12 52 52 - Fax : 01 43 12 52 53

Objet social : Acquisition et Gestion d'un patrimoine immobilier locatif

DÉMEMBREMENT ORGANISÉ CONVENTION DE DÉMEMBREMENT

Nom et Prénoms : , nu(e)-propriétaire de part(s)

Nom et Prénoms : , nu(e)-propriétaire de part(s)

Est convenu ce qui suit,

L'usufruit de part(s) acquis par : la SCI USUFRUIMMO 2016 pour une période de ans à compter de l'entrée en jouissance, cessera après avoir perçu trimestrialités de revenus.

Le certificat nominatif représentatif des parts sera établi au nom de :

M. Mme Mlle M. et Mme Autres pour la nue-propriété

Dénomination sociale USUFRUIMMO 2016 pour l'usufruit

DROIT DE VOTE : Conformément à l'article 12 des statuts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-proprétaire pour les décisions extraordinaires.

RÉPARTION DES BÉNÉFICES : L'usufruitier perçoit la totalité des résultats distribués jusqu'à l'extinction de l'usufruit. La participation aux bénéfices de l'usufruit s'éteint avec l'arrivée de son terme. Cela peut donner lieu, le cas échéant (date du terme différente du terme du trimestre civil), au versement d'un dernier acompte trimestriel limité à 1 ou 2 mois au lieu de 3 mois.

JOUISSANCE DES PARTS : Les parts souscrites porteront jouissance en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription. La date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1er jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel les fonds ont été encaissés.

PACTE DE PRÉFÉRENCE – NANTISSEMENT : Dans l'hypothèse où le nu-proprétaire ou l'usufruitier désirerait céder ses droits sur ses parts à un tiers, il s'engage à donner la préférence à l'autre partie pour l'acquisition de la nue-propriété ou de l'usufruit selon le cas.

L'offre, précisant les caractéristiques de la cession, devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Le bénéficiaire de cette offre disposera d'un délai de quinze jours à compter de la réception pour exercer son droit de préférence.

En cas de nantissement de la nue-propriété ou de l'usufruit, seule la partie concernée par cette garantie est engagée à l'égard de l'organisme financier bénéficiaire.

Cet engagement ne saurait porter préjudice à l'autre partie.

DROIT ET CESSION : À l'arrivée du terme de la convention, date de l'extinction de l'usufruit, sauf convention contraire entre les parties, le nu-proprétaire acquiert la pleine propriété des parts.

En cas de cession de la nue-propriété ou de l'usufruit, la convention de démembrement sera notifiée au nouvel acquéreur par avenant, et demeurera en vigueur.

LE NU-PROPRIÉTAIRE ET L'USUFRUITIER DÉCLARENT :

- Avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du dossier de souscription (note d'information et statuts, documents commerciaux, bulletin de souscription, derniers rapport annuel et bulletin trimestriel)

Fait à le en 3 exemplaires dont un est resté en ma (notre) possession.

Nombre de part(s) en toutes lettres et Signature(s) manuscrite(s) ou Signature(s) électronique(s).

USUFRUITIER

Par procuration INTER GESTION
Représentée par Gilbert RODRIGUEZ
Président Directeur Général

Souscripteur

NU-PROPRIÉTAIRE

Co-souscripteur

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ

CODE ID:

Date de réception: Date d'enregistrement: Date d'entrée en jouissance:

CRISTAL RENTE

SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER RÉGIE PAR LES ARTICLES 1832 du code civil, L.214-86 À L.214-118, L.231-8 À L.231-21 ET R.214-130 À R.214-160 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET TOUS LES TEXTES SUBSÉQUENTS • Capital social de 300 150 000 € • 531 884 070 RCS Paris.

2 rue de la paix 75002 Paris • tél. : 01 43 12 52 52 - fax : 01 43 12 52 53

La société de gestion a obtenu l'agrément de la AMF n° GP 12000008 du 29 février 2012.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Durée de la société: La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Capital social d'origine: 765 000 euros

Capital statutaire: Le capital social statutaire est fixé à 300 150 000 euros. Les souscriptions seront reçues sans formalité particulière, jusqu'à concurrence du plafond de 300 150 000 euros.

Date d'ouverture des souscriptions: 11 août 2011

Durée de démembrement et prix de souscription de la part: Le prix de souscription de la part frais inclus correspondant à la durée de démembrement temporaire choisie est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le prix de souscription d'une part en pleine propriété est de 1224,30€ à compter du 1^{er} août 2019.

DURÉE	CLÉS DE RÉPARTITION		PRIX DE LA PART EN NUE-PROPRIÉTÉ	PRIX DE LA PART EN USUFRUIT
	NUE-PROPRIÉTÉ	USUFRUIT		
3 ANS	87,5%	12,5%	1 071,2625 €	153,0375 €
4 ANS	85,0%	15,0%	1 040,6550 €	183,6450 €
5 ANS	80,0%	20,0%	979,4400 €	244,8600 €
6 ANS	78,0%	22,0%	954,9540 €	269,3460 €
7 ANS	75,0%	25,0%	918,2250 €	306,0750 €
8 ANS	72,5%	27,5%	887,6175 €	336,6825 €
9 ANS	70,0%	30,0%	857,0100 €	367,2900 €
10 ANS	68,0%	32,0%	832,5240 €	391,7760 €
11 ANS	66,0%	34,0%	808,0380 €	416,2620 €
12 ANS	64,5%	35,5%	789,6735 €	434,6265 €
13 ANS	64,0%	36,0%	783,5520 €	440,7480 €
14 ANS	63,0%	37,0%	771,3090 €	452,9910 €
15 ANS	61,5%	38,5%	752,9445 €	471,3555 €
16 ANS	61,0%	39,0%	746,8230 €	477,4770 €
17 ANS	60,0%	40,0%	734,5800 €	489,7200 €
18 ANS	59,0%	41,0%	722,3370 €	501,9630 €
19 ANS	58,0%	42,0%	710,0940 €	514,2060 €
20 ANS	57,5%	42,5%	703,9725 €	520,3275 €

Minimum de souscription: 1 part

Modalités de règlement: Le règlement s'effectue à l'ordre de SCPI CRISTAL RENTE au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription augmenté de la commission de souscription. Il est adressé au siège de la société de gestion : 2 rue de la Paix - 75002 Paris. Le règlement correspondant doit être obligatoirement joint. En cas de crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'établissement prêteur, le bulletin de souscription ne pouvant être enregistré qu'une fois l'accord de prêt et le versement obtenus.

Jouissance des parts: Les parts souscrites porteront jouissance en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription. La date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1^{er} jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel les fonds ont été encaissés.

Responsabilité des associés: La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

Revente des parts: La SCPI ne garantit pas la revente des parts.

Gestion de la trésorerie: Les revenus de capitaux mobiliers (intérêts, revenus distribués et revenus assimilés) perçus ou inscrits en compte à compter du 1^{er} janvier 2018, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux global de 30% dont 12,8% pour l'impôt sur le revenu et 17,2% pour les prélèvements sociaux. Toutefois les contribuables qui y auraient intérêt pourront opter pour l'imposition de l'ensemble de leurs revenus mobiliers suivant le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les revenus immobiliers (revenus fonciers et plus values immobilières) sont exclus du champ d'application de l'imposition forfaitaire et imposés dans les conditions de droit commun.

Personnes Physiques:

- Copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, Passeport ou carte de séjour) du (des) signataire(s),
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, facture de téléphonie fixe, facture d'eau ou quittance de loyer),
- Fiche de renseignement.

Mineurs et Majeurs protégés: Le bulletin doit être établi au nom du mineur avec mention de sa situation juridique et signé par le représentant légal qui indique ses nom, prénom, qualité et domicile. Pour les majeurs protégés : remplir le formulaire au nom du majeur protégé, le faire signer par le tuteur ou le curateur et le majeur protégé. Joindre une copie du jugement de protection ainsi qu'une pièce d'identité du tuteur ou curateur.

Les bulletins de souscription sont à adresser à la Société de gestion par courrier : INTER GESTION – 2, rue de la paix - 75002 Paris. La Société de gestion ne pourra être tenue pour responsable de la mauvaise ou non transmission/réception des bulletins de souscription.

Société de gestion: INTER GESTION SA titulaire de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers le 29 février 2012 sous le numéro SGP 12000008 domiciliée 2, rue de la paix - 75002 Paris.



CRISTAL RENTE

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 300 150 000 €
2 rue de la Paix 75002 Paris - Tél. : 01 43 12 52 52 - Fax : 01 43 12 52 53

Objet social : Acquisition et Gestion d'un patrimoine immobilier locatif

DÉMEMBREMENT ORGANISÉ CONVENTION DE DÉMEMBREMENT

Nom et Prénoms : , nu(e)-propriétaire de part(s)

Nom et Prénoms : , nu(e)-propriétaire de part(s)

Est convenu ce qui suit,

L'usufruit de part(s) acquis par : la SCI USUFRUIMMO 2016 pour une période de ans à compter de l'entrée en jouissance, cessera après avoir perçu trimestrialités de revenus.

Le certificat nominatif représentatif des parts sera établi au nom de :

M. Mme Mlle M. et Mme Autres pour la nue-propriété

Dénomination sociale USUFRUIMMO 2016 pour l'usufruit

DROIT DE VOTE : Conformément à l'article 12 des statuts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-proprétaire pour les décisions extraordinaires.

RÉPARTION DES BÉNÉFICES : L'usufruitier perçoit la totalité des résultats distribués jusqu'à l'extinction de l'usufruit. La participation aux bénéfices de l'usufruit s'éteint avec l'arrivée de son terme. Cela peut donner lieu, le cas échéant (date du terme différente du terme du trimestre civil), au versement d'un dernier acompte trimestriel limité à 1 ou 2 mois au lieu de 3 mois.

JOUISSANCE DES PARTS : Les parts souscrites porteront jouissance en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription. La date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1er jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel les fonds ont été encaissés.

PACTE DE PRÉFÉRENCE – NANTISSEMENT : Dans l'hypothèse où le nu-proprétaire ou l'usufruitier désirerait céder ses droits sur ses parts à un tiers, il s'engage à donner la préférence à l'autre partie pour l'acquisition de la nue-propriété ou de l'usufruit selon le cas.

L'offre, précisant les caractéristiques de la cession, devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Le bénéficiaire de cette offre disposera d'un délai de quinze jours à compter de la réception pour exercer son droit de préférence.

En cas de nantissement de la nue-propriété ou de l'usufruit, seule la partie concernée par cette garantie est engagée à l'égard de l'organisme financier bénéficiaire.

Cet engagement ne saurait porter préjudice à l'autre partie.

DROIT ET CESSIION : À l'arrivée du terme de la convention, date de l'extinction de l'usufruit, sauf convention contraire entre les parties, le nu-proprétaire acquiert la pleine propriété des parts.

En cas de cession de la nue-propriété ou de l'usufruit, la convention de démembrement sera notifiée au nouvel acquéreur par avenant, et demeurera en vigueur.

LE NU-PROPRIÉTAIRE ET L'USUFRUITIER DÉCLARENT :

- Avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du dossier de souscription (note d'information et statuts, documents commerciaux, bulletin de souscription, derniers rapport annuel et bulletin trimestriel)

Fait à le en 3 exemplaires dont un est resté en ma (notre) possession.

Nombre de part(s) en toutes lettres et Signature(s) manuscrite(s) ou Signature(s) électronique(s).

USUFRUITIER

Par procuration INTER GESTION
Représentée par Gilbert RODRIGUEZ
Président Directeur Général

Souscripteur

NU-PROPRIÉTAIRE

Co-souscripteur

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ

CODE ID:

Date de réception: Date d'enregistrement: Date d'entrée en jouissance:

CRISTAL RENTE

SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER RÉGIE PAR LES ARTICLES 1832 du code civil, L.214-86 À L.214-118, L.231-8 À L.231-21 ET R.214-130 À R.214-160 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET TOUS LES TEXTES SUBSÉQUENTS • Capital social de 300 150 000 € • 531 884 070 RCS Paris.

2 rue de la paix 75002 Paris • tél. : 01 43 12 52 52 - fax : 01 43 12 52 53

La société de gestion a obtenu l'agrément de la AMF n° GP 12000008 du 29 février 2012.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Durée de la société: La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Capital social d'origine: 765 000 euros

Capital statutaire: Le capital social statutaire est fixé à 300 150 000 euros. Les souscriptions seront reçues sans formalité particulière, jusqu'à concurrence du plafond de 300 150 000 euros.

Date d'ouverture des souscriptions: 11 août 2011

Durée de démembrement et prix de souscription de la part: Le prix de souscription de la part frais inclus correspondant à la durée de démembrement temporaire choisie est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le prix de souscription d'une part en pleine propriété est de 1224,30€ à compter du 1^{er} août 2019.

DURÉE	CLÉS DE RÉPARTITION		PRIX DE LA PART EN NUE-PROPRIÉTÉ	PRIX DE LA PART EN USUFRUIT
	NUE-PROPRIÉTÉ	USUFRUIT		
3 ANS	87,5%	12,5%	1 071,2625 €	153,0375 €
4 ANS	85,0%	15,0%	1 040,6550 €	183,6450 €
5 ANS	80,0%	20,0%	979,4400 €	244,8600 €
6 ANS	78,0%	22,0%	954,9540 €	269,3460 €
7 ANS	75,0%	25,0%	918,2250 €	306,0750 €
8 ANS	72,5%	27,5%	887,6175 €	336,6825 €
9 ANS	70,0%	30,0%	857,0100 €	367,2900 €
10 ANS	68,0%	32,0%	832,5240 €	391,7760 €
11 ANS	66,0%	34,0%	808,0380 €	416,2620 €
12 ANS	64,5%	35,5%	789,6735 €	434,6265 €
13 ANS	64,0%	36,0%	783,5520 €	440,7480 €
14 ANS	63,0%	37,0%	771,3090 €	452,9910 €
15 ANS	61,5%	38,5%	752,9445 €	471,3555 €
16 ANS	61,0%	39,0%	746,8230 €	477,4770 €
17 ANS	60,0%	40,0%	734,5800 €	489,7200 €
18 ANS	59,0%	41,0%	722,3370 €	501,9630 €
19 ANS	58,0%	42,0%	710,0940 €	514,2060 €
20 ANS	57,5%	42,5%	703,9725 €	520,3275 €

Minimum de souscription: 1 part

Modalités de règlement: Le règlement s'effectue à l'ordre de SCPI CRISTAL RENTE au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription augmenté de la commission de souscription. Il est adressé au siège de la société de gestion : 2 rue de la Paix - 75002 Paris. Le règlement correspondant doit être obligatoirement joint. En cas de crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'établissement prêteur, le bulletin de souscription ne pouvant être enregistré qu'une fois l'accord de prêt et le versement obtenus.

Jouissance des parts: Les parts souscrites porteront jouissance en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription. La date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1^{er} jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel les fonds ont été encaissés.

Responsabilité des associés: La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

Revente des parts: La SCPI ne garantit pas la revente des parts.

Gestion de la trésorerie: Les revenus de capitaux mobiliers (intérêts, revenus distribués et revenus assimilés) perçus ou inscrits en compte à compter du 1^{er} janvier 2018, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux global de 30% dont 12,8% pour l'impôt sur le revenu et 17,2% pour les prélèvements sociaux. Toutefois les contribuables qui y auraient intérêt pourront opter pour l'imposition de l'ensemble de leurs revenus mobiliers suivant le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les revenus immobiliers (revenus fonciers et plus values immobilières) sont exclus du champ d'application de l'imposition forfaitaire et imposés dans les conditions de droit commun.

Personnes Physiques:

- Copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, Passeport ou carte de séjour) du (des) signataire(s),
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, facture de téléphonie fixe, facture d'eau ou quittance de loyer),
- Fiche de renseignement.

Mineurs et Majeurs protégés: Le bulletin doit être établi au nom du mineur avec mention de sa situation juridique et signé par le représentant légal qui indique ses nom, prénom, qualité et domicile. Pour les majeurs protégés : remplir le formulaire au nom du majeur protégé, le faire signer par le tuteur ou le curateur et le majeur protégé. Joindre une copie du jugement de protection ainsi qu'une pièce d'identité du tuteur ou curateur.

Les bulletins de souscription sont à adresser à la Société de gestion par courrier : INTER GESTION – 2, rue de la paix - 75002 Paris. La Société de gestion ne pourra être tenue pour responsable de la mauvaise ou non transmission/réception des bulletins de souscription.

Société de gestion: INTER GESTION SA titulaire de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers le 29 février 2012 sous le numéro SGP 12000008 domiciliée 2, rue de la paix - 75002 Paris.



CRISTAL RENTE

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 300 150 000 €
2 rue de la Paix 75002 Paris - Tél. : 01 43 12 52 52 - Fax : 01 43 12 52 53

Objet social : Acquisition et Gestion d'un patrimoine immobilier locatif

DÉMEMBREMENT ORGANISÉ CONVENTION DE DÉMEMBREMENT

Nom et Prénoms : , nu(e)-propriétaire de part(s)

Nom et Prénoms : , nu(e)-propriétaire de part(s)

Est convenu ce qui suit,

L'usufruit de part(s) acquis par : la SCI USUFRUIMMO 2016 pour une période de ans à compter de l'entrée en jouissance, cessera après avoir perçu trimestrialités de revenus.

Le certificat nominatif représentatif des parts sera établi au nom de :

M. Mme Mlle M. et Mme Autres pour la nue-propiété

Dénomination sociale USUFRUIMMO 2016 pour l'usufruit

DROIT DE VOTE : Conformément à l'article 12 des statuts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propiétaire pour les décisions extraordinaires.

RÉPARTION DES BÉNÉFICES : L'usufruitier perçoit la totalité des résultats distribués jusqu'à l'extinction de l'usufruit. La participation aux bénéfices de l'usufruit s'éteint avec l'arrivée de son terme. Cela peut donner lieu, le cas échéant (date du terme différente du terme du trimestre civil), au versement d'un dernier acompte trimestriel limité à 1 ou 2 mois au lieu de 3 mois.

JOUISSANCE DES PARTS : Les parts souscrites porteront jouissance en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription. La date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1er jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel les fonds ont été encaissés.

PACTE DE PRÉFÉRENCE – NANTISSEMENT : Dans l'hypothèse où le nu-propiétaire ou l'usufruitier désirerait céder ses droits sur ses parts à un tiers, il s'engage à donner la préférence à l'autre partie pour l'acquisition de la nue-propiété ou de l'usufruit selon le cas.

L'offre, précisant les caractéristiques de la cession, devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Le bénéficiaire de cette offre disposera d'un délai de quinze jours à compter de la réception pour exercer son droit de préférence.

En cas de nantissement de la nue-propiété ou de l'usufruit, seule la partie concernée par cette garantie est engagée à l'égard de l'organisme financier bénéficiaire.

Cet engagement ne saurait porter préjudice à l'autre partie.

DROIT ET CESSION : À l'arrivée du terme de la convention, date de l'extinction de l'usufruit, sauf convention contraire entre les parties, le nu-propiétaire acquiert la pleine propriété des parts.

En cas de cession de la nue-propiété ou de l'usufruit, la convention de démembrement sera notifiée au nouvel acquéreur par avenant, et demeurera en vigueur.

LE NU-PROPRIÉTAIRE ET L'USUFRUITIER DÉCLARENT :

- Avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du dossier de souscription (note d'information et statuts, documents commerciaux, bulletin de souscription, derniers rapport annuel et bulletin trimestriel)

Fait à le en 3 exemplaires dont un est resté en ma (notre) possession.

Nombre de part(s) en toutes lettres et Signature(s) manuscrite(s) ou Signature(s) électronique(s).

USUFRUITIER

Par procuration INTER GESTION
Représentée par Gilbert RODRIGUEZ
Président Directeur Général

Souscripteur

NU-PROPRIÉTAIRE

Co-souscripteur

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ

CODE ID:

Date de réception: Date d'enregistrement: Date d'entrée en jouissance:

CRISTAL RENTE

SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER RÉGIE PAR LES ARTICLES 1832 du code civil, L.214-86 À L.214-118, L.231-8 À L.231-21 ET R.214-130 À R.214-160 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET TOUS LES TEXTES SUBSÉQUENTS • Capital social de 300 150 000 € • 531 884 070 RCS Paris.

2 rue de la paix 75002 Paris • tél. : 01 43 12 52 52 - fax : 01 43 12 52 53

La société de gestion a obtenu l'agrément de la AMF n° GP 12000008 du 29 février 2012.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Durée de la société: La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Capital social d'origine: 765 000 euros

Capital statutaire: Le capital social statutaire est fixé à 300 150 000 euros. Les souscriptions seront reçues sans formalité particulière, jusqu'à concurrence du plafond de 300 150 000 euros.

Date d'ouverture des souscriptions: 11 août 2011

Durée de démembrement et prix de souscription de la part: Le prix de souscription de la part frais inclus correspondant à la durée de démembrement temporaire choisie est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le prix de souscription d'une part en pleine propriété est de 1224,30€ à compter du 1^{er} août 2019.

DURÉE	CLÉS DE RÉPARTITION		PRIX DE LA PART EN NUE-PROPRIÉTÉ	PRIX DE LA PART EN USUFRUIT
	NUE-PROPRIÉTÉ	USUFRUIT		
3 ANS	87,5%	12,5%	1 071,2625 €	153,0375 €
4 ANS	85,0%	15,0%	1 040,6550 €	183,6450 €
5 ANS	80,0%	20,0%	979,4400 €	244,8600 €
6 ANS	78,0%	22,0%	954,9540 €	269,3460 €
7 ANS	75,0%	25,0%	918,2250 €	306,0750 €
8 ANS	72,5%	27,5%	887,6175 €	336,6825 €
9 ANS	70,0%	30,0%	857,0100 €	367,2900 €
10 ANS	68,0%	32,0%	832,5240 €	391,7760 €
11 ANS	66,0%	34,0%	808,0380 €	416,2620 €
12 ANS	64,5%	35,5%	789,6735 €	434,6265 €
13 ANS	64,0%	36,0%	783,5520 €	440,7480 €
14 ANS	63,0%	37,0%	771,3090 €	452,9910 €
15 ANS	61,5%	38,5%	752,9445 €	471,3555 €
16 ANS	61,0%	39,0%	746,8230 €	477,4770 €
17 ANS	60,0%	40,0%	734,5800 €	489,7200 €
18 ANS	59,0%	41,0%	722,3370 €	501,9630 €
19 ANS	58,0%	42,0%	710,0940 €	514,2060 €
20 ANS	57,5%	42,5%	703,9725 €	520,3275 €

Minimum de souscription: 1 part

Modalités de règlement: Le règlement s'effectue à l'ordre de SCPI CRISTAL RENTE au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription augmenté de la commission de souscription. Il est adressé au siège de la société de gestion : 2 rue de la Paix - 75002 Paris. Le règlement correspondant doit être obligatoirement joint. En cas de crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'établissement prêteur, le bulletin de souscription ne pouvant être enregistré qu'une fois l'accord de prêt et le versement obtenus.

Jouissance des parts: Les parts souscrites porteront jouissance en fonction de la date d'encaissement des fonds correspondants et non en fonction de la date de signature du bulletin de souscription. La date d'entrée en jouissance des parts est fixée au 1^{er} jour du sixième mois suivant le mois de souscription au cours duquel les fonds ont été encaissés.

Responsabilité des associés: La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital.

Revente des parts: La SCPI ne garantit pas la revente des parts.

Gestion de la trésorerie: Les revenus de capitaux mobiliers (intérêts, revenus distribués et revenus assimilés) perçus ou inscrits en compte à compter du 1^{er} janvier 2018, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux global de 30% dont 12,8% pour l'impôt sur le revenu et 17,2% pour les prélèvements sociaux. Toutefois les contribuables qui y auraient intérêt pourront opter pour l'imposition de l'ensemble de leurs revenus mobiliers suivant le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les revenus immobiliers (revenus fonciers et plus values immobilières) sont exclus du champ d'application de l'imposition forfaitaire et imposés dans les conditions de droit commun.

Personnes Physiques:

- Copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, Passeport ou carte de séjour) du (des) signataire(s),
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, facture de téléphonie fixe, facture d'eau ou quittance de loyer),
- Fiche de renseignement.

Mineurs et Majeurs protégés: Le bulletin doit être établi au nom du mineur avec mention de sa situation juridique et signé par le représentant légal qui indique ses nom, prénom, qualité et domicile. Pour les majeurs protégés : remplir le formulaire au nom du majeur protégé, le faire signer par le tuteur ou le curateur et le majeur protégé. Joindre une copie du jugement de protection ainsi qu'une pièce d'identité du tuteur ou curateur.

Les bulletins de souscription sont à adresser à la Société de gestion par courrier : INTER GESTION – 2, rue de la paix - 75002 Paris. La Société de gestion ne pourra être tenue pour responsable de la mauvaise ou non transmission/réception des bulletins de souscription.

Société de gestion: INTER GESTION SA titulaire de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers le 29 février 2012 sous le numéro SGP 12000008 domiciliée 2, rue de la paix - 75002 Paris.

